



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2A-2018-131

PUBLIÉ LE 8 NOVEMBRE 2018

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé de Corse**

2A-2018-10-31-005 - ARS 2018-547 du 31 octobre 2018 portant refus de la demande d'ouverture par voie de création d'une officine de pharmacie lieu-dit Poretta di Ciaccone à LECCI (20137) (2 pages)

Page 3

## **Direction des Politiques Publiques et des Collectivités Locales**

2A-2018-10-30-004 - BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'AMENAGEMENT - SECRETARIAT DE LA CDAC - Ordre du jour SCI VIAGENTI L'AVVENE DI PIANOTTOLI (1 page)

Page 6

2A-2018-11-08-001 - DGD Urba 2018 (3 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2018-10-31-005

ARS 2018-547 du 31 octobre 2018 portant refus de la  
demande d'ouverture  
par voie de création d'une officine de pharmacie lieu-dit  
Poretta di Ciaccone à LECCI (20137)

**Décision ARS 2018-547 du 31 octobre 2018  
Portant refus de la demande d'ouverture  
par voie de création d'une officine de pharmacie  
lieu-dit Poretta di Ciaccone à LECCI (20137)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Corse

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10 à L.5125-14 et R.5125-1 à R.5125-12 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et son article 5 ;
- Vu** le décret du 27 juin 2018 portant nomination de Monsieur Norbert NABET, directeur général de l'Agence régionale de santé de Corse ;
- Vu** le décret n° 2017-1873 du 29 décembre 2017 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** l'arrêté du 16 mars 2017 modifié constatant le classement de communes en zones de revitalisation rurale ;
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant les pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu** la demande du 24 juin 2018, déposée à l'ARS de Corse le 27 juin 2018, présentée par la SELARL SUDDM représentée par sa gérante, Madame Cécile VANHOVE, tendant à la création d'une officine de pharmacie sise Lieu-dit Poretta du Ciaccone à LECCI (20137) ;
- Vu** la demande de pièces de l'ARS de Corse du 05 juillet 2018 à la SELARL SUDDM et les pièces communiquées en réponse reçues le 06 juillet 2018 permettant l'enregistrement de la demande du 24 juin 2018 au vu de l'état complet du dossier le 06 juillet 2018 à 18h30 ;
- Vu** l'avis de Madame la Préfète de Corse, Préfète de la Corse-du-Sud, du 20 août 2018 ;
- Vu** l'avis du Conseil régional de l'ordre des pharmaciens PACA-Corse rendu dans sa séance du 27 septembre 2018 ;
- Vu** l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de Corse du Sud du 13 septembre 2018 ;
- Vu** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de Corse (USPO) du 09 septembre 2018 ;
- Vu** l'avis du représentant de l'Union Nationale des Pharmaciens de France de Corse (UNPF) du 10 août 2018 ;

**Considérant** l'analyse des conditions minimales d'installation du 22 octobre 2018 et les éléments apportés en réponse par Madame Cécile VANHOVE à un courrier de l'ARS de Corse du 22 octobre 2018, gérante de la SELARL SUDDM en date du 23 octobre 2018 ;

**Considérant** que la commune de LECCI, classée en zone de revitalisation rurale, compte une population légale municipale, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, de 1 673 habitants ;

1 / 2

La correspondance est à adresser impersonnellement à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse  
Quartier St Joseph – CS 13 003 – 20700 Ajaccio cedex 9 – Tel : 04 95 51 98 98 – Fax : 04 95 51 99 00  
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

**Considérant** que la demande d'autorisation de création, déposée auprès de l'ARS de Corse et dont la complétude a été constatée avant la publication des décrets d'application de l'ordonnance n° 2018-3, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique (CSP) dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de ladite ordonnance ;

**Considérant** que dans les communes qui sont dépourvues d'officine ou dans les zones franches urbaines - territoires entrepreneurs (...) ainsi que dans les zones de revitalisation rurale (...), l'ouverture d'une officine peut être autorisée par voie de création si les conditions prévues au premier, deuxième ou troisième alinéa de l'article L.5125-11 du CSP sont remplies depuis au moins deux ans à compter de la publication d'un recensement mentionné à l'article L. 5125-10 et si aucune décision autorisant cette ouverture par voie de transfert ou regroupement n'a été prise dans ce délai ».

**Considérant** que les conditions citées supra d'ouverture d'une officine par voie de création dans la commune de LECCI ne sont pas remplies sachant que si la commune de LECCI est aujourd'hui classée en zone de revitalisation rurale et ne dispose d'aucune officine, sa population recensée mentionnée à l'article L.5125-10 n'est pas au moins égale à 2 500 habitants depuis au moins deux ans ;

## DÉCIDE

**Article 1** La demande d'ouverture par voie de création d'une officine de pharmacie sise sur la commune de LECCI (20137) au lieu-dit Poretta di Ciaccone, présentée par la SELARL SUDDM, représentée par sa gérante, Madame Cécile VANHOVE est **refusée**.

**Article 2** La présente décision sera notifiée à Madame Cécile VANHOVE et adressée pour information à Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé ainsi qu'aux instances consultées pour avis dans le cadre de cette demande.

**Article 3** Les délais de recours contre la présente décision sont de deux mois, soit auprès du directeur général de l'ARS de Corse pour un recours gracieux, soit auprès de Madame la Ministre des Solidarités et de la Santé, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP pour un recours hiérarchique, soit auprès du Tribunal Administratif compétent de BASTIA, Villa Montépiano 20407 BASTIA, pour un recours contentieux.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

**Article 4** La directrice générale adjointe et la directrice de la stratégie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Corse et de la préfecture de Corse du Sud.

Le Directeur général

Monsieur Norbert NABET

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2018-10-30-004

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'AMENAGEMENT - SECRETARIAT DE LA CDAC -  
Ordre du jour SCI VIAGENTI L'AVVENE DI  
PIANOTTOLI



**PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD**

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau de l'environnement et de l'aménagement  
Secrétariat de la commission départementale  
d'aménagement commercial  
DPPCL/BEA/CDAC/MAF

**COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL  
DE LA CORSE-DU-SUD**

**(CDAC)**

**Réunion du mercredi 14 novembre 2018 à 11h00**

**Salle Fred SCAMARONI**

**ORDRE DU JOUR**

**Examen du dossier 2018-02/2A**

**Demandeur**

SCI VIAGENTI L'AVVENE DI PIANOTTOLI représentée par M. Roch Léonard SIMONI et par M. Barthélémy SIMONI

**Commune d'implantation**

PIANOTTOLI-CALDARELLO

**Projet**

Création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 3 399 m<sup>2</sup>, composé d'un supermarché d'une surface de vente de 2 491 m<sup>2</sup> et de sept cellules commerciales d'une surface de vente de 908 m<sup>2</sup>. Cet ensemble s'accompagne d'un projet de création de drive In de 89 m<sup>2</sup> d'emprise au sol et de 2 pistes de ravitaillement, sis lieu-dit « Barboni », sur la commune de Pianottoli-Caldarello

Direction des Politiques Publiques et des Collectivités  
Locales

2A-2018-11-08-001

DGD Urba 2018

*Arrêté portant attribution de la DGD Urba 2018*



PREFETE DE LA CORSE-DU-SUD

PREFECTURE  
DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau des affaires budgétaires et financières

Arrêté n°  
portant attribution de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme aux communes de la Corse-du-Sud. Exercice 2018.

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,  
Chevalier des Palmes Académiques,*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 pris pour l'application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relatif au concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation, au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 27 avril 2018 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;

VU l'arrêté n° 2A-2018-08-27-001 du 27 août 2018 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

VU le courrier du 22 juin 2018 du ministre de l'intérieur relatif à la répartition du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme, pour l'exercice 2018 ;

VU le courrier du 31 août 2018 du ministre de l'intérieur portant notification du concours particulier de la dotation générale de décentralisation relative à l'élaboration de documents d'urbanisme d'un montant de 191 396 € ;

VU l'avis émis par le collège des élus de la commission départementale de conciliation le 31 octobre 2018 ;

*SUR proposition du secrétaire général de la préfecture*

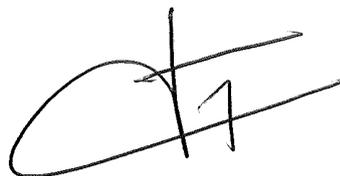
## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Sur les crédits affectés à la dotation générale de décentralisation pour 2018, délégués sur le programme 119 – action 02 du BOP central du ministère de l'intérieur, il est alloué aux communes de la Corse-du-Sud, selon l'état ci-annexé, la somme de 191 396 € pour l'établissement et la mise en œuvre de leurs documents d'urbanisme.

Article 2 : Il sera procédé, dès l'intervention du présent arrêté, aux opérations de mandatement correspondantes.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publique de la Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux maires des communes bénéficiaires.

La préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and several vertical and horizontal strokes on the right, representing the name Josiane Chevalier.

Josiane CHEVALIER

## DGD URBANISME 2018

Procédure	Commune	Montant attribué
PLU	CARBUCCIA	3 360,00 €
	COTI CHIAVARI	3 000,00 €
	ECCICA SUARELLA	5 000,00 €
	FRASSETO	5 000,00 €
	OLMETO	3 000,00 €
	TAVACO	3 000,00 €
	VALLE DI MEZZANA	1 000,00 €
	VERO	3 000,00 €
<i>CARTE COMMUNALE</i>	ARBELLARA	4 000,00 €
	CORRANO	3 000,00 €
	CASALABRIVA	7 000,00 €
	CRISTINACCE	2 600,00 €
	FOCE BILZESE	4 000,00 €
	FOZZANO	5 000,00 €
	GIUNCHETO	5 000,00 €
	MELA	1 000,00 €
	OLMICCIA	7 000,00 €
	OLIVESE	1 000,00 €
	PETRETO BICCHISANO	5 000,00 €
	QUENZA	3 000,00 €
	SAMPOLO	7 400,00 €
	SARI D'ORCINO	7 114,00 €
	SOLLACARO	3 000,00 €
	VIGGIANELLO	8 000,00 €
ZIGLIARA	3 000,00 €	
<i>REVISION POS-PLU</i>	AJACCIO	9 673,00 €
	ALATA	3 420,00 €
	BASTELICACCIA	1 000,00 €
	CALCATOGGIO	5 977,00 €
	CAURO	2 000,00 €
	CASAGLIONE	15 620,00 €
	OSANI	5 000,00 €
	OTA	10 000,00 €
	PARTINELLO	3 232,00 €
	PROPRIANO	5 000,00 €
	SARI SOLENZARA	5 000,00 €
	VICO	10 000,00 €
	VILLANOVA	5 000,00 €
<i>RPL</i>	PORTO-VECCHIO	8 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>191 396,00 €</b>